

PROCES-VERBAL DU 08 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEVERNY dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme GALLARD Lionella, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Janvier 2023

Présents : Mme GALLARD, Mr TESSIER, Mr CHADENAS, Mr GUILLOT, Mme CLEMENT Mr GIL, Mme DESOUCHES-GRANGEON, Mr CAZIN, Mme DAZIN, Mme TOMASI, Mme VACELET, Mme VIVANT, Mr CHERRIER. Mr GOUNY Fabrice Mr de VIBRAYE Charles-Antoine

:

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Francine

Ordre du jour :

- 1) – Atelier communal - installation d'un récupérateur d'eaux pluviales : Conseil Départemental - demande subvention au titre de la DDAD (Dotation Départementale Aménagement Durable).
- 2) – Maison BARONE – réalisation d'un tiers lieu.
 - Etat – demande de subvention au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux).
 - Appel à candidature pour la gestion du futur tiers lieu.
- 3) – Ecoquartier
 - Assistance maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges relatif à la conception, réalisation et commercialisation de l'éco-projet.
- 4) – Personnel communal : prime au pouvoir d'achat.
- 5) – Cérémonie des vœux.

Conseil Départemental - demande de subvention au titre de la DDAD (dotation départementale aménagement durable) pour la pose d'une cuve permettant la collecte des eaux pluviales provenant de l'atelier communal

Une cuve destinée à récupérer les eaux de pluie provenant de la toiture de l'atelier communal va être installée. Le montant des travaux (fourniture et enfouissement de la cuve) est estimé à 20 200 € HT – 24 240 € TTC. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DDAD (Dotation Départementale Aménagement Durable) est sollicitée à hauteur de 10 % du montant hors taxes de la dépense. Une aide financière a été sollicitée et obtenue auprès de L'Agence de L'Eau Loire Bretagne. Son montant s'élève à 14 140 €, correspondant à 70 % du montant hors taxes de la dépense.

Réserve foncière et travaux 3/5 Rue du Chêne des Dames en vue de la création d'un tiers lieu d'une salle associative, de logements pour saisonniers et de logements sociaux - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

La collectivité a acquis en 2023 une propriété bâtie située au 3/5 rue du Chêne des Dames, constituée d'un ancien commerce vacant de 90 m², d'une grange accolée de 100 m² et d'un terrain dans le but d'y créer :

- dans la partie ancien commerce : un café/tiers-lieu.
- dans la grange accolée à l'ancien commerce : une salle associative et des logements pour saisonniers.
- sur la partie terrain nu, des logements sociaux.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de redynamisation du Centre Bourg, de création de services à la population et d'amélioration de l'accueil touristique.

Concernant le montage opérationnel du projet, deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été établies avec le bailleur social Loir-et-Cher Logement ainsi qu'une convention pour la mise à disposition gracieuse du terrain par la commune au bailleur social Loir-et-Cher Logement. Le montant prévisionnel de l'opération restant à la charge de la collectivité est estimé à 743 093 € HT – 891 711.60 €. Ce montant comprend :

- l'évaluation des travaux estimée à 568 800 € HT. Ce montant comprend les travaux, les aléas de chantier, les études, les frais de raccordement, et les taxes divers.
- L'évaluation de la conduite d'opération Loir et Cher Logement à 11 376 € HT.
- De l'achat de la propriété bâtie d'un montant de 162 917 € constitué du prix de 160 000 € de l'immeuble et de 2 917 € de frais d'acte

L'opération dans son ensemble est éligible au financement. La collectivité a décidé de solliciter une aide financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense, auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux). Une aide financière de 30 000 € a été obtenue auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DSR (Dotation Solidarité Rurale) pour l'achat de la propriété. Outre ces financements, des subventions vont être demandées auprès de la Région Centre dans le cadre du CRST (Contrat Régional Solidarité Territoriale) et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de l'aide aux commerces.

Gestion du futur tiers-lieu 3/5 Rue du Chêne des Dames – Appel à candidature

Il a été décidé que le futur tiers-lieu constitué de trois entités : d'une entité commerciale avec un bail commercial pour la partie café/bar, d'une entité pour la gestion des espaces de la grange transformée en studios et salle polyvalente et enfin d'une entité associative pour la partie des animations, sera géré sous la forme d'un partenariat public/privé. Un appel à candidature va être diffusé sur le site internet, dans le prochain bulletin municipal, panneau pocket ainsi que dans le journal « La Nouvelle République ». La date limite de réception des candidatures est fixée au Vendredi 22 Mars 2024 à 12 heures. Un comité de pilotage a été créé pour le suivi de l'opération de création du tiers-lieu. Ce comité est constitué des membres suivants : Mme GALLARD Lionella, Mr TESSIER Philippe, Mr GUILLOT Alain, Mme CLEMENT Francine, Mme DAZIN Thérèse, Mr de VIBRAYE Charles-Antoine, Mr GOUNY Fabrice.

Eco projet « La Puce » - recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'un appel à projets de conception-réalisation-commercialisation.

Dans le cadre du projet de création d'un écoquartier à proximité du Centre Bourg un appel à candidature va être lancé pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission sera d'élaborer un cahier des charges pour l'organisation d'un appel à projets de conception-réalisation et commercialisation du futur écoquartier.

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Au vu du contexte économique inflationniste, l'Etat a décidé d'instituer une prime exceptionnelle au pouvoir d'achat. Les fonctionnaires et contractuels territoriaux peuvent bénéficier de cette prime. L'attribution est soumise aux conditions cumulatives, suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les employeurs publics ont le libre choix d'attribuer ou ne pas attribuer cette prime. Le conseil municipal a décidé de verser cette prime en une fois au taux maximum à 5 agents réunissant l'ensemble des critères.

Organisation cérémonie des vœux 2024

La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 13 janvier 2023 à 18 heures au Domaine de La Porte Dorée.